

DEPARTEMENT DU VAR

Mairie
de

FORCALQUEIRET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du neuf juin deux mille vingt-trois adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

<p>Effectif légal : 23 Quorum : 12 Présents : 17 Suffrages exprimés : 15</p>	<p><u>Présents</u> : AIPERTI Maryse, ALLAIN Thierry, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, LAHERTE Séverine, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, PABOIS Florie, VACHER Nicolas, VAN GORKUM Valéry</p> <p><u>Absents excusés</u> : BAVAN Dorella, DANVY Jacques, JANEY Emilie, MARION Sylvie, PICHON Chadia, TOURREL Roger,</p> <p><u>Pouvoirs</u> : MARION Sylvie à VACHER Nicolas, TOURREL Roger à GAUTIER Pierre</p>
---	--

Secrétaire de séance : MOSTACCI Chrystelle

INDEMNITES DES ELUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le budget communal,
 VU les arrêtés municipaux du 10 juillet 2020, du 28 novembre 2022 et du 16 juin 2023 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,
 VU l'arrêté municipal du 8 mars 2022 portant délégation de fonctions à un conseiller municipal,
 CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,
 CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE

Abstention : GAUTIER Pierre, MARION Sylvie (par procuration), TOURREL Roger (par procuration), VACHER Nicolas

- 1) **DECIDE d'ALLOUER avec effet au 16 juin 2023 les indemnités de fonction des élus de la façon suivante :**
 - **42.77% de l'indice terminal de la fonction publique pour le Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT,**
 - **17.97% de l'indice terminal de la fonction publique pour les cinq adjoints (Monsieur Thierry ALLAIN, Monsieur Manuel MOUTET, Madame Séverine LAHERTE, Madame Chrystelle MOSTACCI, et Monsieur Jacques DORVAUX),**

Séance du 15 JUIN 2023
N°2023/018

- 17.97% de l'indice terminal de la fonction publique pour Monsieur Thierry CONSTANT DIT BEAUFILS, conseiller municipal délégué à l'urbanisme par arrêté municipal n°2022-ADM-001 du 8 mars 2022,
- 2) DIT que ces indemnités sont versées mensuellement,
- 3) DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Le Maire,
Gilbert BRINGANT



La secrétaire de séance
Chrystelle MOSTACCI

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en préfecture le 16/06/2023
- publication le 16/06/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DU VAR



Mairie
de
FORCALQUEIRET

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Annexe à la délibération n°2023/018 en date du 15 juin 2023

Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal) : 2 990

Indemnités maximales (maire + adjoints) :

Maire	51.60 %
Adjoints (19.80 % X 5 adjoints)	99.00 %
Total	150.60 %

Fonction	Nom	Taux de l'indice brut terminal
Maire	BRINGANT Gilbert	42.77 %
Adjoint	ALLAIN Thierry	17.97 %
Adjoint	MOUTTET Manuel	17.97 %
Adjoint	LAHERTE Séverine	17.97 %
Adjoint	MOSTACCI Chrystelle	17.97 %
Adjoint	DORVAUX Jacques	17.97 %
Conseiller municipal délégué	CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry	17.97 %
TOTAL		150.59 %

